arcam

RÉGION
COSSONAY
AUBONNE
MORGES

Pour un district uni,
ouvert et dynamique

Information publique – Stratégie de gestion des zones d’activités (SRGZA)

arcam
RÉGION
COSSONAY
AUBONNE
MORGES

Olivier Bailly

Directeur ARCAM

arcam RÉGION COSSONAY AUBONNE MORGES

L’ARCAM : c’est quoi?

arcam RÉGION COSSONAY AUBONNE MORGES

Programme de la soirée

Partie officielle 19h00 – 19h35 :

Mot d'accueil	**Monsieur Jean-Luc André,** Syndic de Yens
Message	**Madame Christelle Luisier Brodard,** Présidente du Conseil d'Etat, Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)
Message	**Madame Isabelle Moret,** Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP)
Introduction à la démarche SRGZA	**Monsieur Yves Charrière,** Syndic d'Aubonne et Président du groupe technique SRGZA de l'ARCAM

Partie technique 19h35 – 20h30 :

Diffusion	**Vidéo expliquant la démarche SRGZA**
Présentation de la SRGZA de l'ARCAM	**Messieurs** **Samuel Pelli** - Plarel **François Yenni** - CBRE
Questions – réponses	

Apéritif et poursuite des échanges.

arcam RÉGION COSSONAY AUBONNE MORGES

Jean-Luc André

Syndic Yens

arcam RÉGION COSSONAY AUBONNE MORGES

Christelle Luisier Brodard

Conseillère d'Etat
Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)

Présidente du Conseil d'Etat

SRGZA ARCA

Stratégie régionale de gestion des zones d’activités

11 mars 2025

Message de Mme Luisier Brodard
Cheffe du DITS

Système de gestion des zones d'activités vaudois (SGZA)

Objectif principal

Gestion et **développement** des zones d'activités en **coordonnant l'aménagement**, **l'économie** et la **mobilité**

Plan directeur cantonal

Mesures **D11 « Pôles de développement »** et **D12 « Zones d'activités »**

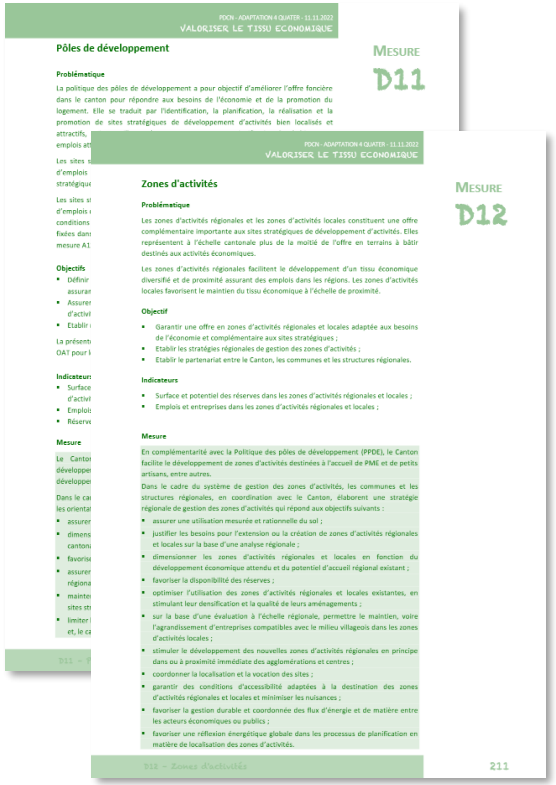

PDCN - ADAPTATION 4 QUATER - 11.11.2022

VALORISER LE TISSU ECONOMIQUE

Pôles de développement

MESURE D11

Problématique

La politique des pôles de développement a pour objectif d'améliorer l'offre foncière dans le canton pour répondre aux besoins de l'économie et de la promotion du logement. Elle se traduit par l'identification, la planification, la réalisation et la promotion de sites stratégiques de développement d'activités bien localisés et attractifs,

PDCN - ADAPTATION 4 QUATER - 11.11.2022

VALORISER LE TISSU ECONOMIQUE

Zones d'activités

MESURE D12

Problématique

Les zones d'activités régionales et les zones d'activités locales constituent une offre complémentaire importante aux sites stratégiques de développement d'activités. Elles représentent à l'échelle cantonale plus de la moitié de l'offre en terrains à bâtir destinés aux activités économiques.

Les zones d'activités régionales facilitent le développement d'un tissu économique diversifié et de proximité assurant des emplois dans les régions. Les zones d'activités locales favorisent le maintien du tissu économique à l'échelle de proximité.

Objectif

- Garantir une offre en zones d'activités régionales et locales adaptée aux besoins de l'économie et complémentaire aux sites stratégiques ;
- Etablir les stratégies régionales de gestion des zones d'activités ;
- Etablir le partenariat entre le Canton, les communes et les structures régionales.

Indicateurs

- Surface et potentiel des réserves dans les zones d'activités régionales et locales ;
- Emplois et entreprises dans les zones d'activités régionales et locales ;

Mesure

En complémentarité avec la Politique des pôles de développement (PPDE), le Canton facilite le développement de zones d'activités destinées à l'accueil de PME et de petits artisans, entre autres.

Dans le cadre du système de gestion des zones d'activités, les communes et les structures régionales, en coordination avec le Canton, élaborent une stratégie régionale de gestion des zones d'activités qui répond aux objectifs suivants :

- assurer une utilisation mesurée et rationnelle du sol ;
- justifier les besoins pour l'extension ou la création de zones d'activités régionales et locales sur la base d'une analyse régionale ;
- dimensionner les zones d'activités régionales et locales en fonction du développement économique attendu et du potentiel d'accueil régional existant ;
- favoriser la disponibilité des réserves ;
- optimiser l'utilisation des zones d'activités régionales et locales existantes, en stimulant leur densification et la qualité de leurs aménagements ;
- sur la base d'une évaluation à l'échelle régionale, permettre le maintien, voire l'agrandissement d'entreprises compatibles avec le milieu villageois dans les zones d'activités locales ;
- stimuler le développement des nouvelles zones d'activités régionales en principe dans ou à proximité immédiate des agglomérations et centres ;
- coordonner la localisation et la vocation des sites ;
- garantir des conditions d'accessibilité adaptées à la destination des zones d'activités régionales et locales et minimiser les nuisances ;
- favoriser la gestion durable et coordonnée des flux d'énergie et de matière entre les acteurs économiques ou publics ;
- favoriser une réflexion énergétique globale dans les processus de planification en matière de localisation des zones d'activités.

D12 – Zones d'activités

211

Partenariat

Entre les **acteurs cantonaux**, **régionaux** et **locaux**

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Le SGZA vaudois se décline à …

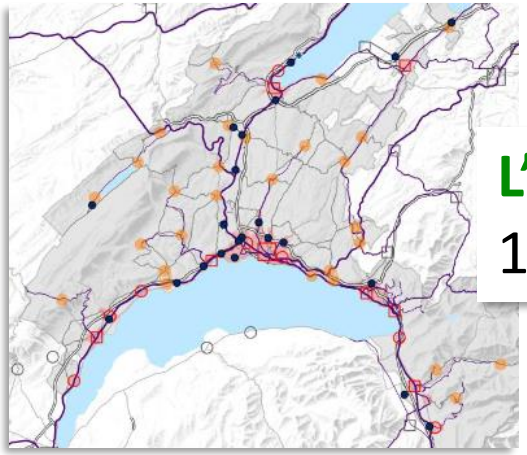

L'échelle cantonale

1 réseau de sites stratégiques de développement d'activités (SSDA)

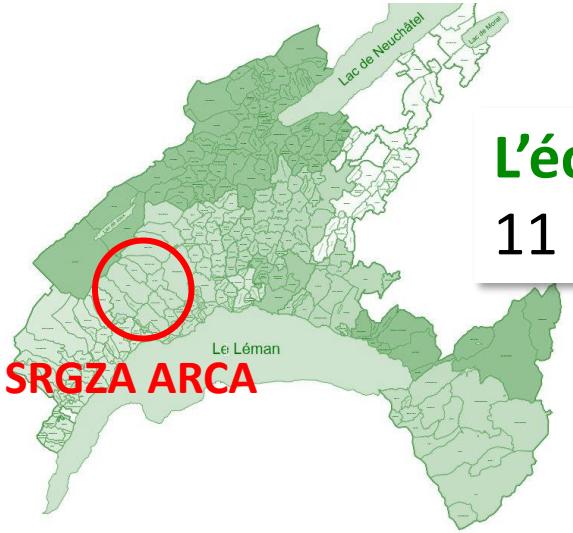

L'échelle régionale

11 stratégies régionales de gestion des zones d'activités (SRGZA)

Stratégies régionales pour gérer le développement économique

Importance des stratégies régionales

- Accueillir et encadrer le développement économique
- Anticiper ses impacts

Statut des plans directeurs régionaux ou intercommunaux

- Force obligatoire pour le Canton et les Communes
- Non opposable aux tiers (propriétaires privés)

Rôle de cadre

- Pour l'établissement des plans d'affectation communaux

canton de vaud

Adapter les plans d'affectation des zones d'activités

Pour permettre…

- L'accueil d'**emplois** et d'**entreprises**
- La **densification** des zones d'activités
- La **création de nouvelles zones d'activités**
- La réalisation d'**équipements collectifs de qualité**
- La prise en compte des exigences du **plan climat vaudois**

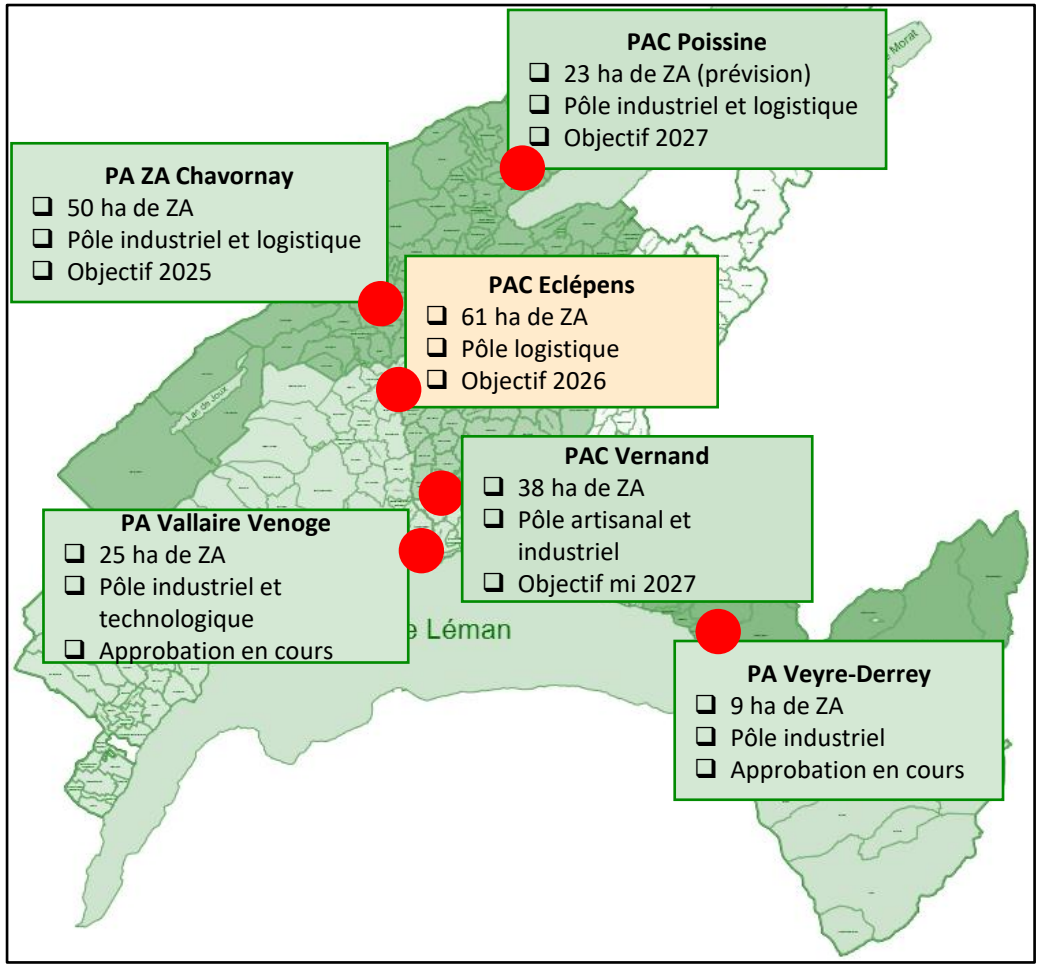

Stratégie régionale des zones d'activités de l'ARCA

La SRGZA ARCA ce sont :

- 48 communes et une vision régionale
- 9 zones d'activités régionales (ZAR) et 3 sites stratégiques de développement d'activités (SSDA)
- un partenariat Communes - Région - Canton
- une aide financière cantonale
- une formalisation dans un plan directeur régional
- un processus d'élaboration par étapes qui amène à
    - ➢ **la phase de consultation publique**

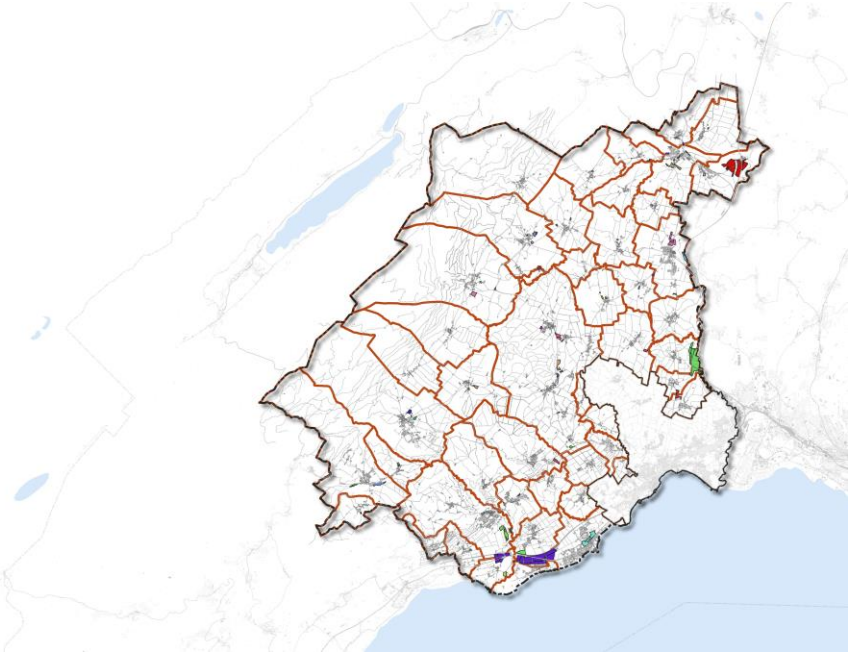

Isabelle Moret

Conseillère d’Etat

Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP)

arcam RÉGION COSSONAY AUBONNE MORGES

Message de Mme Moret
Cheffe du DEIEP

Des stratégies régionales de gestion des zones d'activités pour soutenir le développement économique

- **Sécurité aux entreprises**

  Pour planifier leurs développements
  selon leurs besoins fonciers et d'équipement

- **Renforcement de l'offre foncière**

  Terrains industriels réellement disponibles

- **Renforcement de partenariats**

  Canton, région économique, communes et entreprises

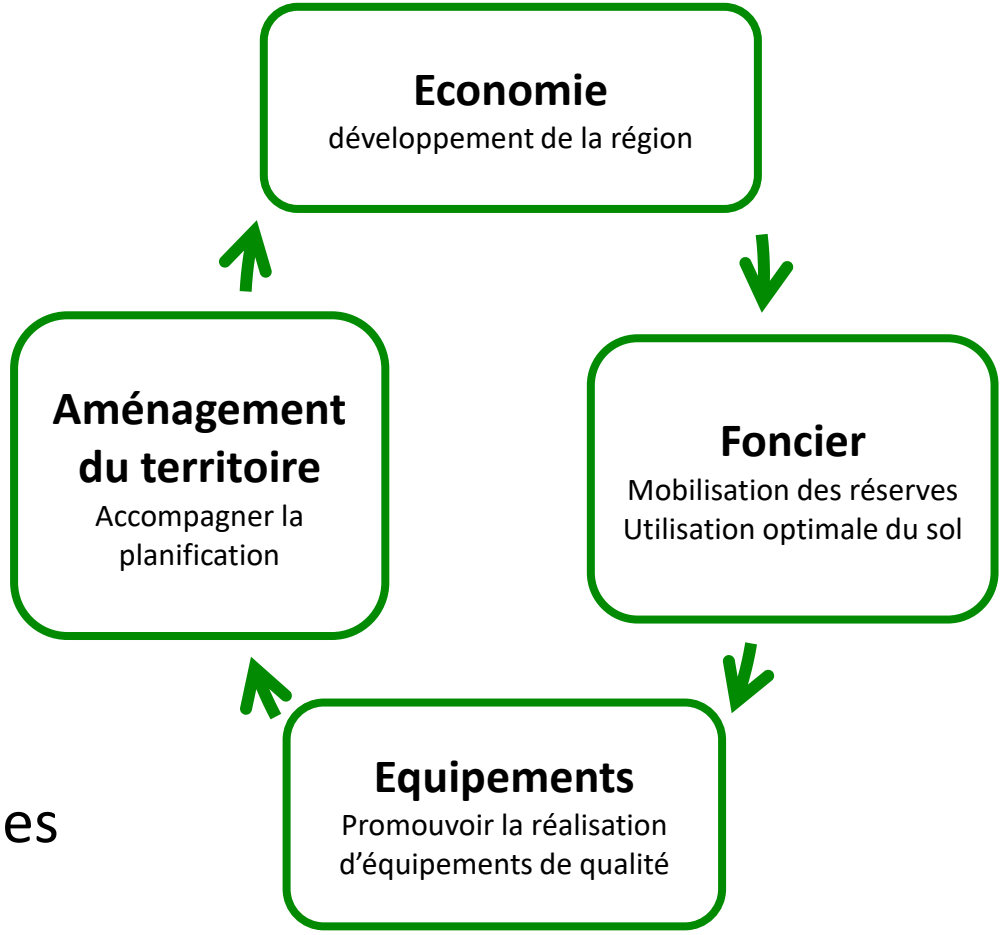

L’importance des régions dans le réseau de la promotion économique

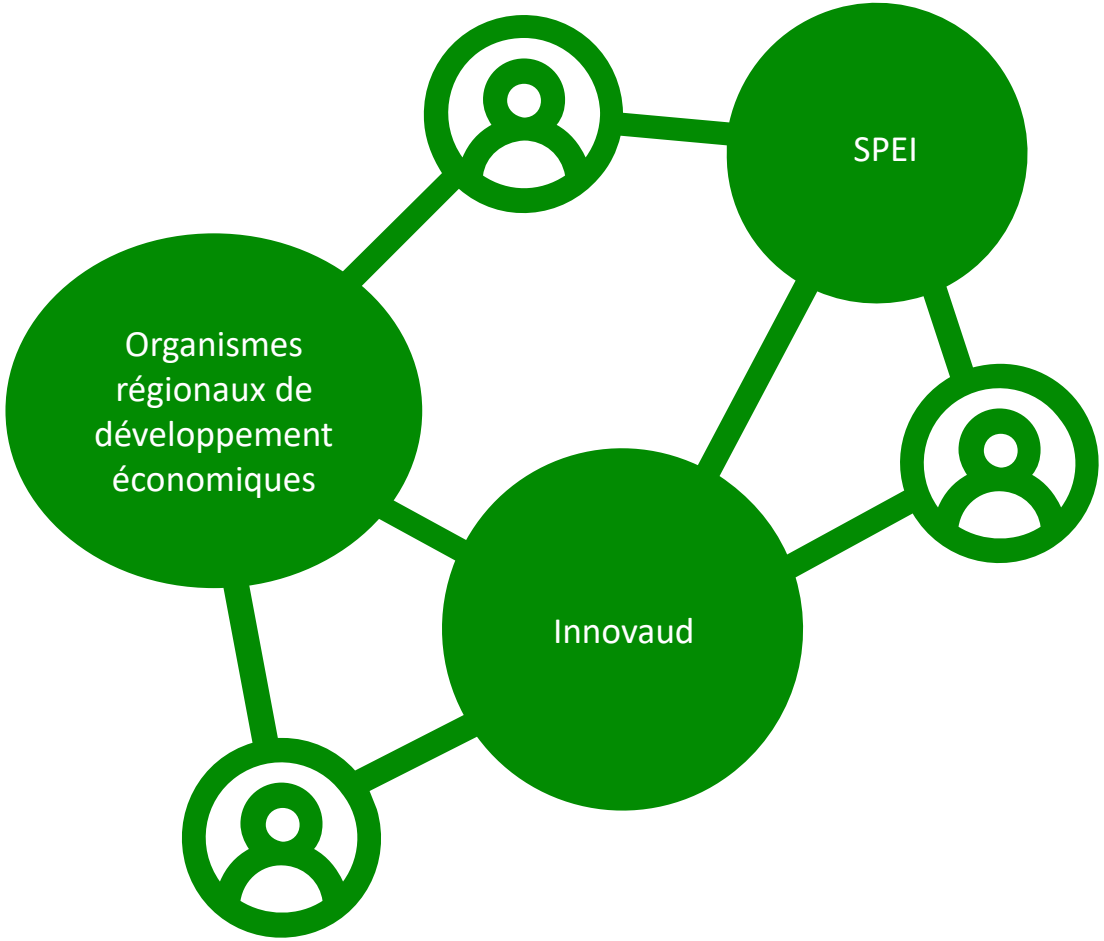

Une gouvernance régionale forte

En appui des communes et du Canton, **le niveau régional est déterminant**

ARCAM
Organisme régional de dév. économique

- **Mission de mise en œuvre** de la SRGZA
- **Rôle pivot** central
- **Proximité** des communes et entreprises
- **Connaissance** des besoins et enjeux éco.

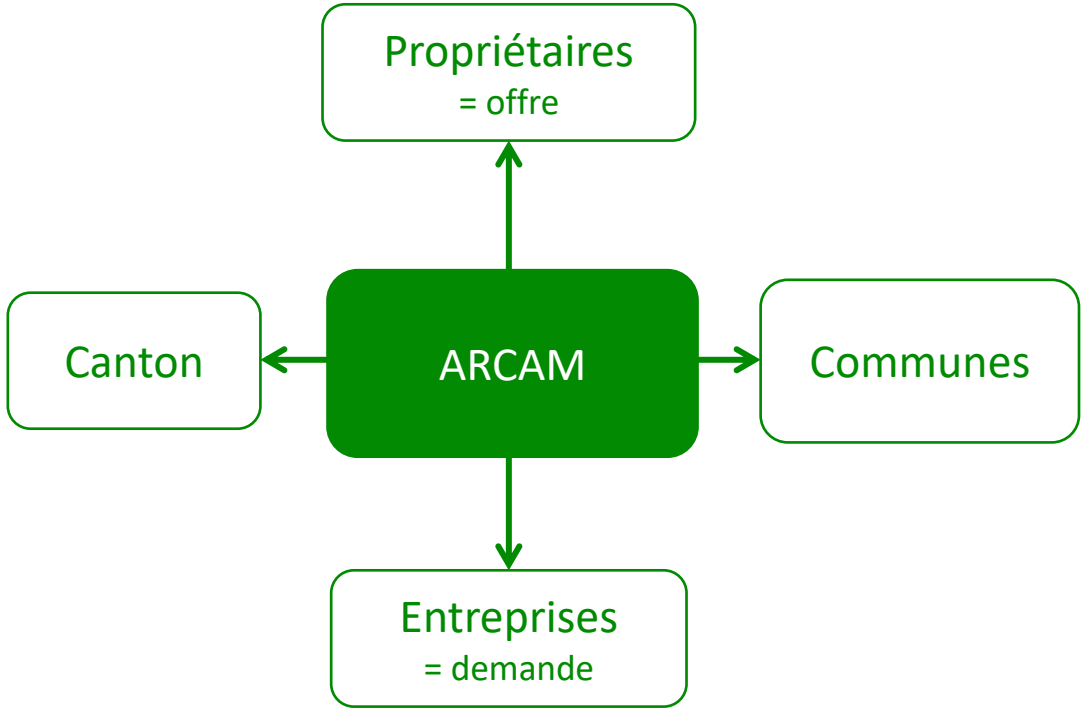

Accueillir des projets stratégiques cantonaux et régionaux

Pour encourager…

- La croissance des **emplois industriels** et **technologiques**
- Le développement de **parcs d'activités de qualité**
- La réalisation de projets stratégiques de **logistique** et **d'écologie industrielle**
- **La durabilité, la mobilité multimodale** et l'**efficacité énergétique**

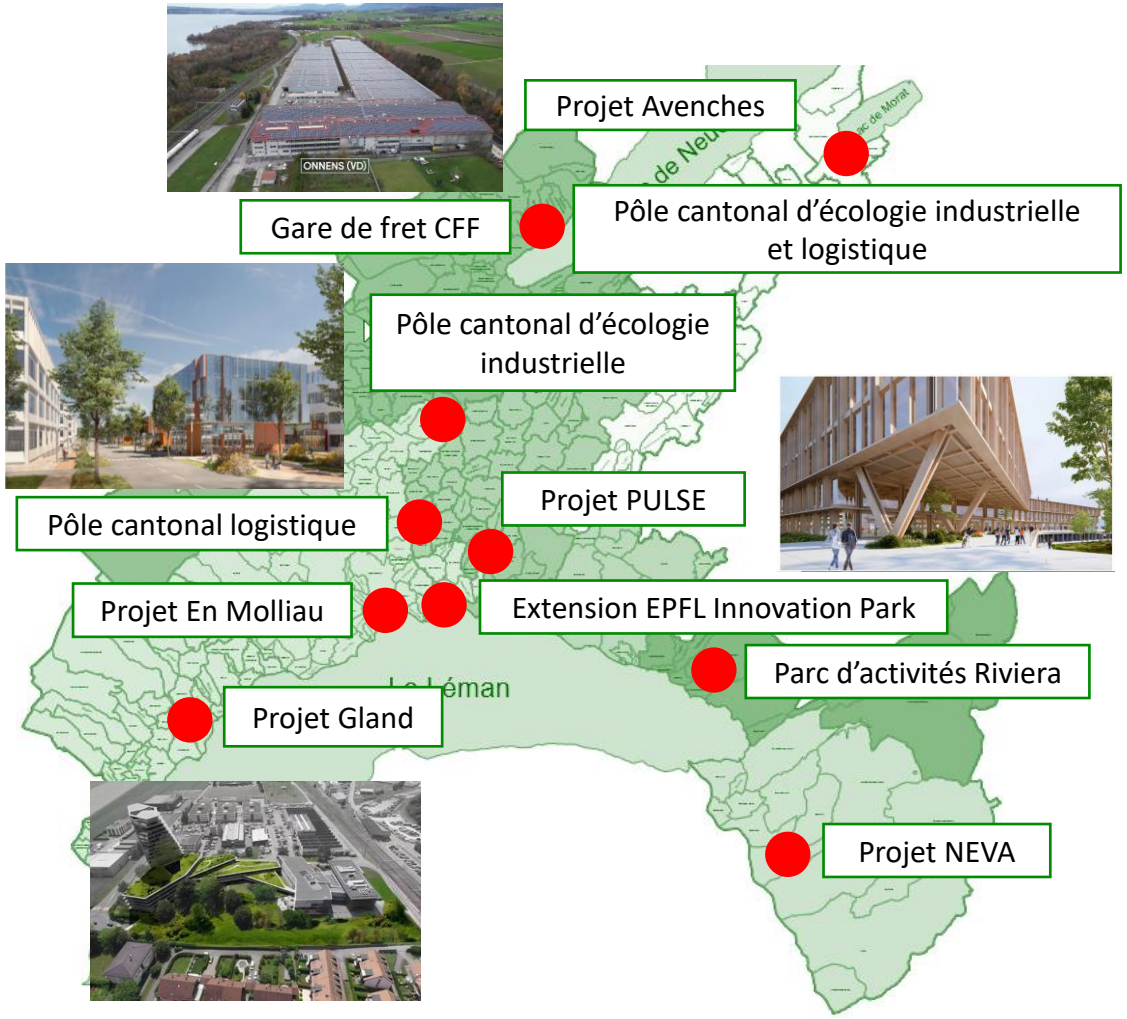

Conclusion : plus qu'une réalité, une priorité

Le SGZA est un outil <u>essentiel</u> pour l'industrie et l'artisanat afin de…

- **Prévoir et gérer** l'affectation, l'équipement, l'action foncière et la gouvernance des ZA au bénéfice d'une économie régionale et cantonale diversifiée

- Permettre d'**offrir des emplois attractifs** dans votre région

canton de vaud

Yves Charrière

Syndic Aubonne

Membre du Comité de l'ARCAM

Président GT SRGZA ARCAM

arcam RÉGION COSSONAY AUBONNE MORGES

Classification des zones d'activités

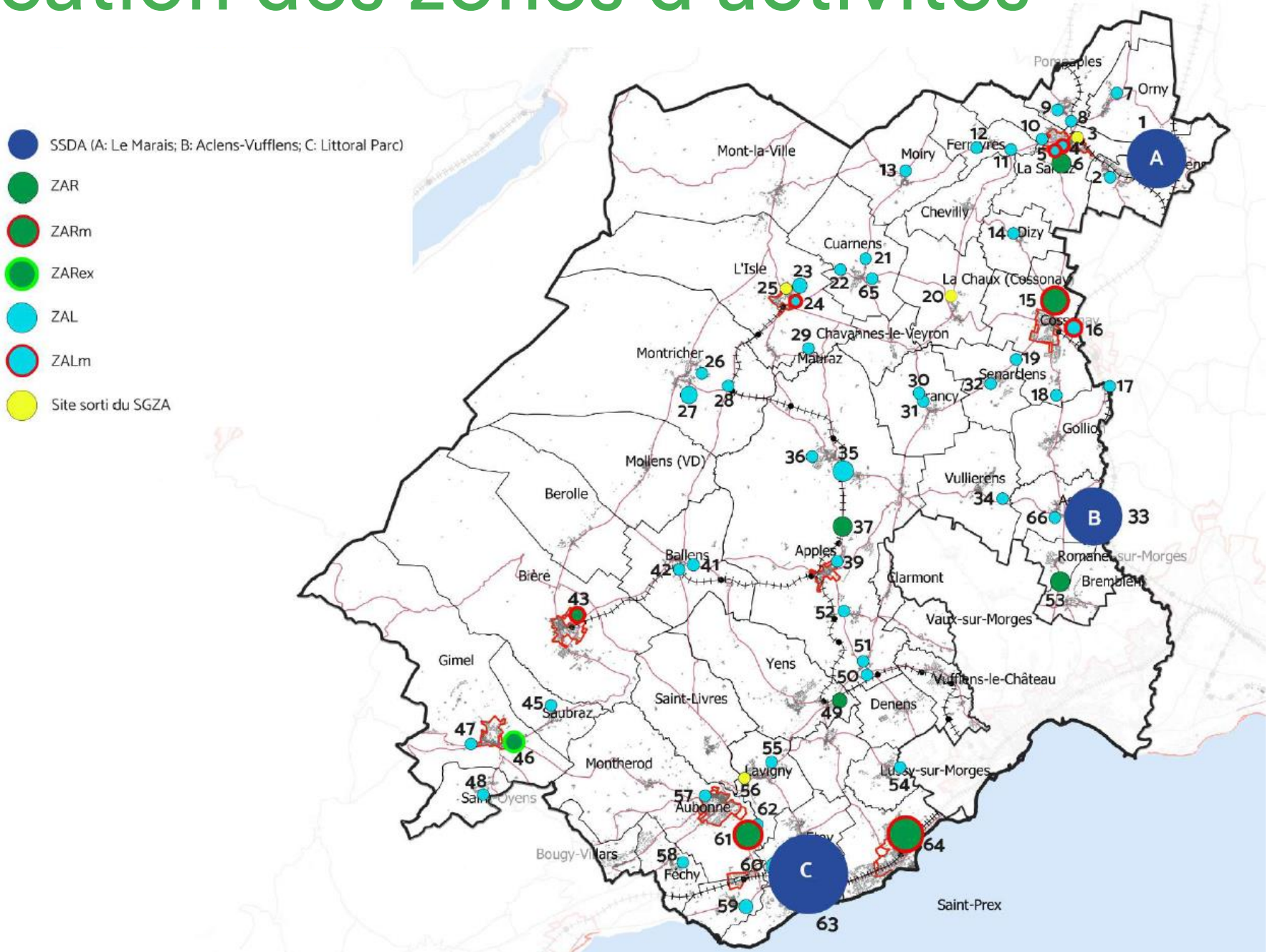

RÉGION
COSSONAY
AUBONNE
MORGES
arcam

SRGZA – Procédure d'adoption et approbation

Printemps 2025

- consultation publique
- traitement des remarques

Automne 2025

- Adoption du Volet stratégique par les Conseils communaux et généraux
- Adoption du Volet opérationnel par le Municipalités

Hiver 2025-26

approbation du Conseil d'Etat

arcam RÉGION COSSONAY AUBONNE MORGES

Samuel Pelli
Plarel

François Yenni
CBRE

arcam RÉGION COSSONAY AUBONNE MORGES

SRGZA – ARCAM

Présentation pour la consultation publique

11 mars 2025 – Yens

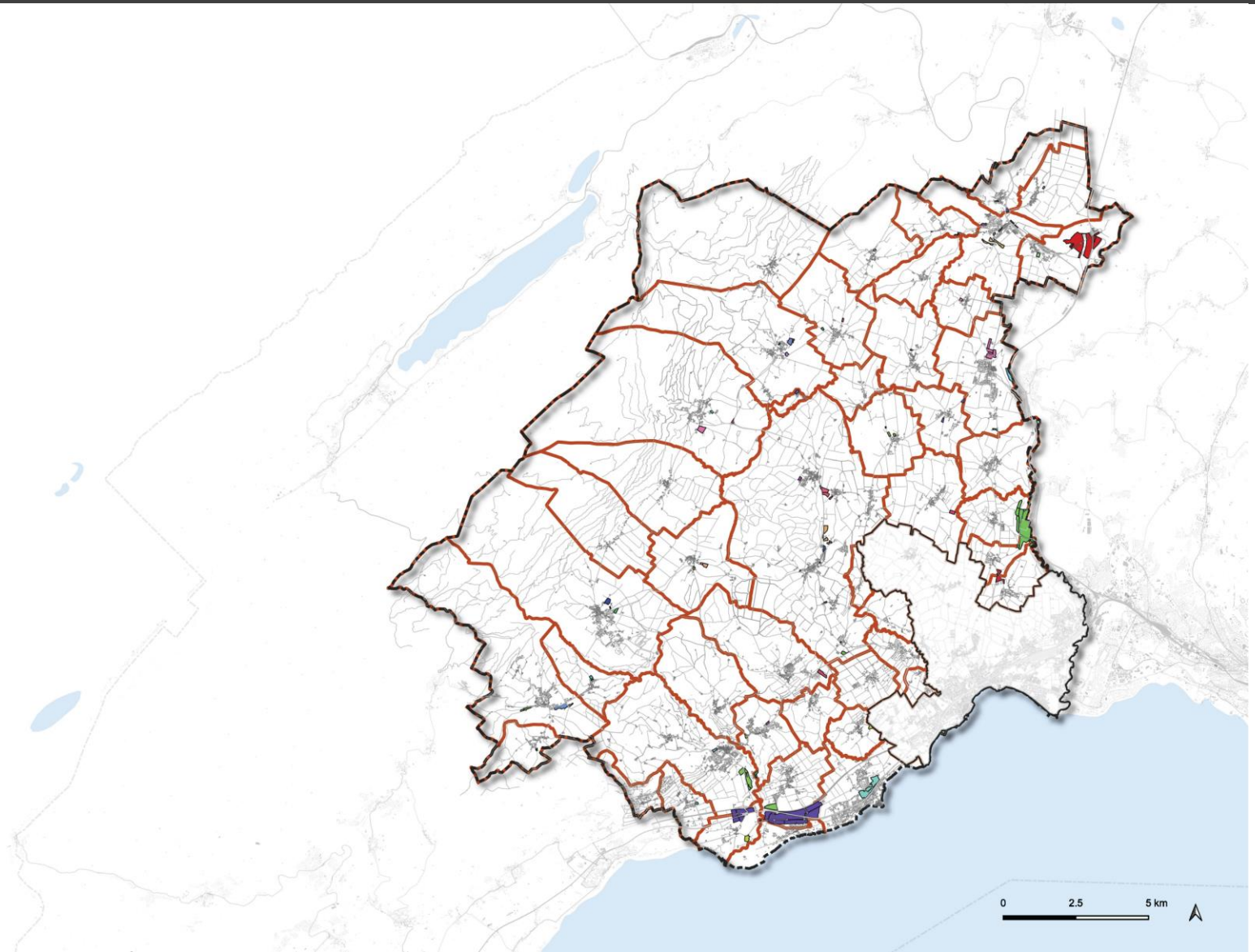

arcam
RÉGION
COSSONAY
AUBONNE
MORGES

PLAREL

CBRE

Ordre du jour

1. Contexte et portée de la SRGZA

2. Diagnostic

3. Volet stratégique

4. Volet opérationnel

5. Suite de la procédure

1. Contexte et portée de la SRGZA

2. Diagnostic économique

3. Volet stratégique

4. Volet opérationnel

5. Suite de la procédure

Cadre légal

« La délimitation de nouvelles zones d'activités économiques requiert l'introduction par le canton d'un système de gestion des zones d'activités garantissant, globalement, leur utilisation rationnelle ». art. 30a, al. 2, OAT

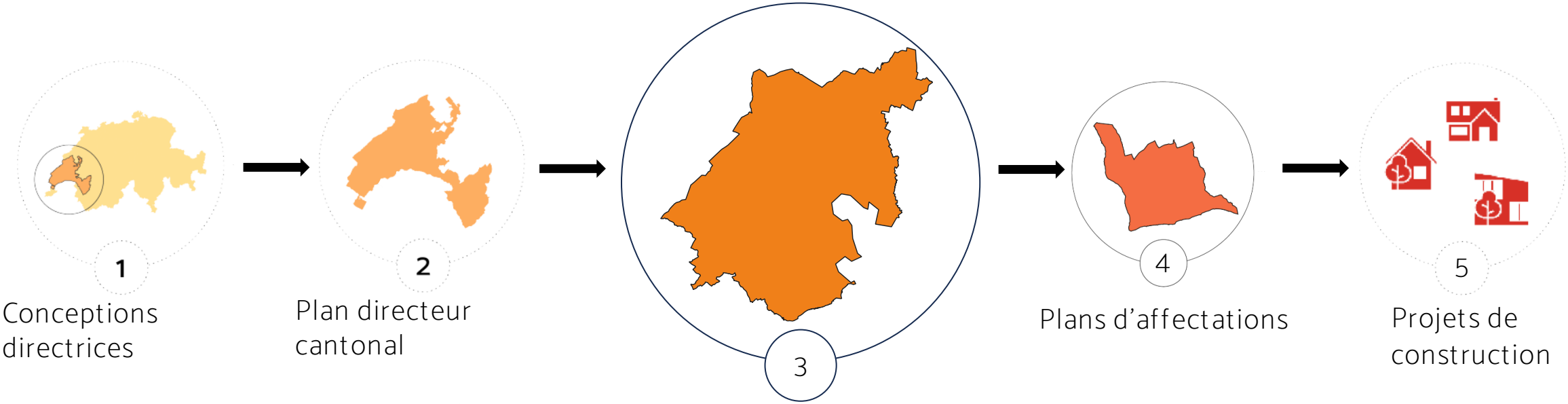

1 Conceptions directrices

Lois/ordonnances fédérales

2 Plan directeur cantonal

Lois cantonales et règlements d'application

Plan climat cantonal

3 SRGZA

4 Plans d'affectations

5 Projets de construction

Périmètre d'étude

Défini par la ligne d'action D1 du PDCn

Le district de Morges est divisé en deux :

- SRGZA ARCAM
- SRGZA PALM

Périmètre SRGZA ARCAM:

48 communes dont 34 avec une ZA

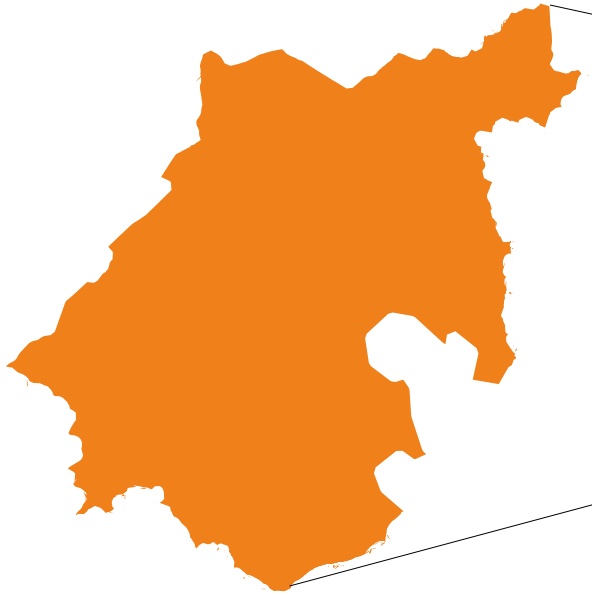

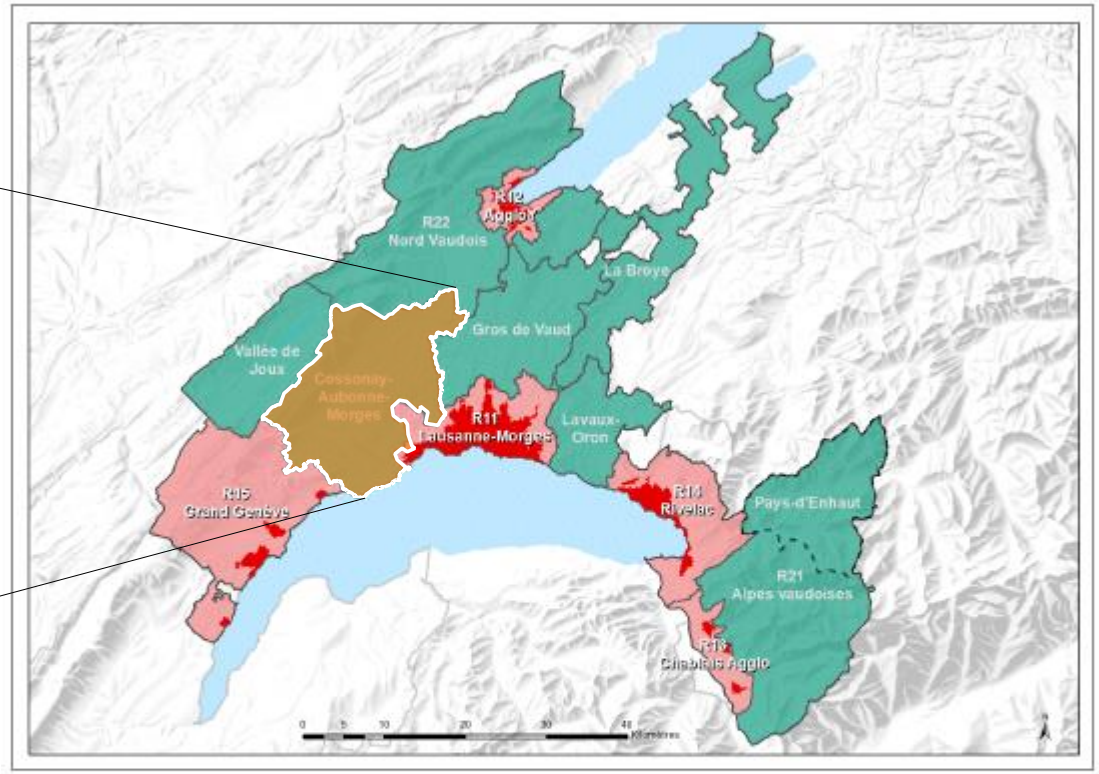

D1 - Découpage territorial du PDCn

Situation actuelle

- Périmètre compact d'agglomération
- Mesure d'agglomération
- Mesure régionale

Objectifs

- Disposer d'une vision d'ensemble des différentes zones d'activité existantes;
- Définir leur dimensionnement;
- Gérer leur développement afin qu'elles correspondent à la demande économique;
- Garantir une utilisation mesurée et rationnelle du sol;
- Garantir la bonne activité au bon endroit.

Composition du dossier

Contraignant pour les autorités

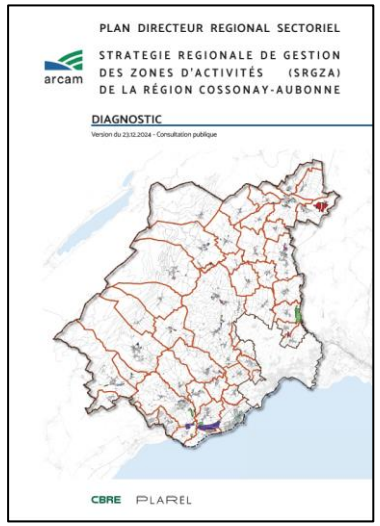

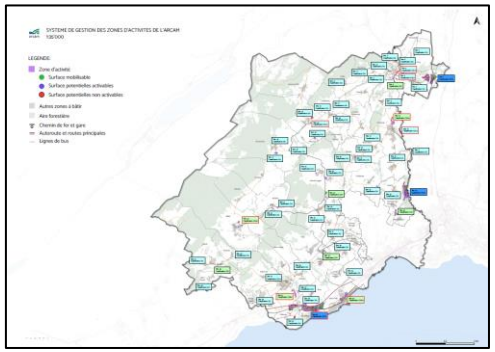

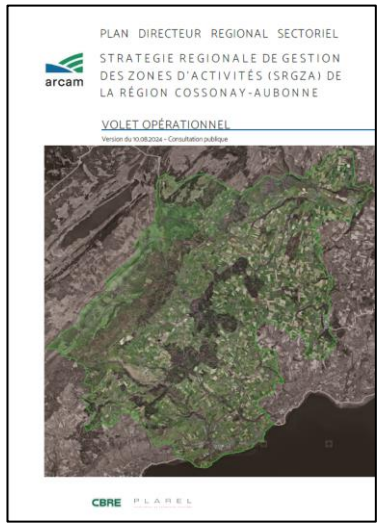

Volet diagnostic

✍ Etude de base, pas adoptée

- Etablit un diagnostic économique et territorial

Volet stratégique

✍ Adopté par les Conseils communaux / généraux

- Classifie les ZA
- Evalue les besoins en surface
- Identifie les reconversions et dézonages
- Définit la gouvernance (organes de gestion)
- Définit les mesures de gestion de planification

Volet opérationnel

✍ Adopté par les Municipalités

- Précise la mise en œuvre du SRGZA, à travers des fiches de site.

Démarche et procédure

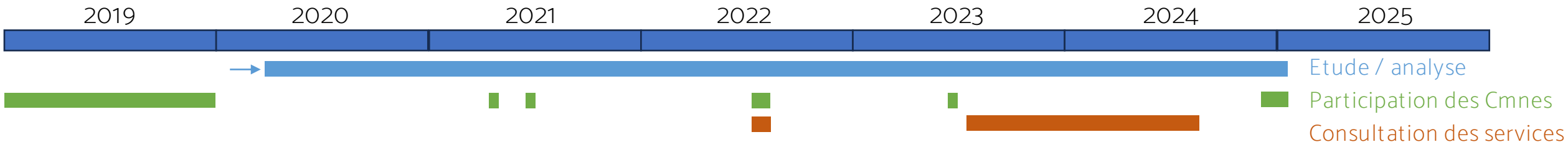

- 2019 : questionnaire aux communes concernant les enjeux en lien avec les ZA
- Avril 2020 : première séance du groupe technique
- 14-15 et 21 avril 2021 : ateliers participatifs avec les communes concernées
- Eté 2021 : confirmation de la classification des ZA auprès des communes
- 1er juin 2022 : envoi au Canton pour examen intermédiaire
- 15 et 22 sept. 2022 : ateliers participatifs avec les communes concernées
- 29 sept. 2022 : retour de l'examen intermédiaire
- Déc. 2022 : séance avant examen préalable avec le Canton (DGTL-SPEI-DGMR)
- 1er semestre 2023 : traitement des cas particulier de la SRGZA
- Juin 2023 : présentation et mise à disposition des communes de la SRGZA
- Août 2023 : envoi au Canton pour l'examen préalable
- Juin 2024 : retour de l'examen préalable
- Été 2024 : deux séances avec le Canton pour explication/clarification des remarques cantonale (DGTL-SPEI-DAM)
- novembre 2024 – décembre 2024: document transmis aux communes et présentations

1. Contexte et portée de la SRGZA

2. Diagnostic

3. Volet stratégique

4. Volet opérationnel

5. Suite de la procédure

Diagnostic économique

- La région d’étude concentre 54% des emplois du district (18’686 EPT) dont 45% sont localisés dans les zones d’activité (8’421 EPT)

- Environ 15 % des emplois en ZA sont du secteur tertiaire (non liées aux entreprises secondaires) avec pour conséquences:

  - Perte d’espaces pour le secteur secondaire

  - Augmentation des prix du terrain

  - Vitalité des centres

Diagnostic économique

Selon le scénario de croissance, en 2040 il y aura 2’770 EPT de plus dans les ZA

À cette croissance il faut ajouter

- 850 EPT pour la relocalisation interrégionale (du PALM)
- 350 EPT pour la relocalisation intrarégionale

Au total en 2040 il y aura **4’000 emplois de plus en ZA**

Diagnostic territorial – types de réserves

Réserves mobilisables

= terrains non bâtis qui peuvent être construit immédiatement.

Réserves potentielles activables

= terrains non bâtis mais occupés, qui ne peuvent pas être construits immédiatement.

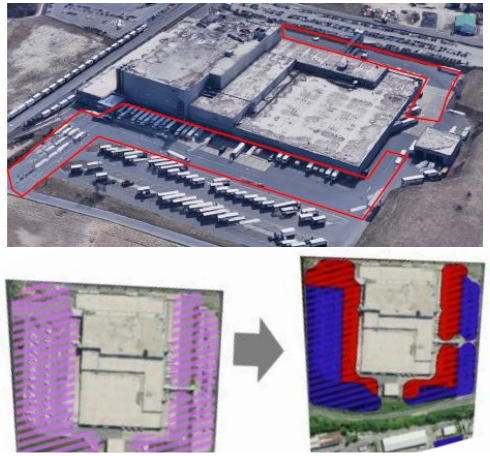

Réserves potentielles non activables

= terrains non bâtis qui ne peuvent pas être construits à moyen terme (accès, dépôts nécessaires aux entreprises…)

Objectif: mobiliser à l'horizon 2040

Pas d'objectif de mobilisation

Diagnostic territorial – réserves disponibles

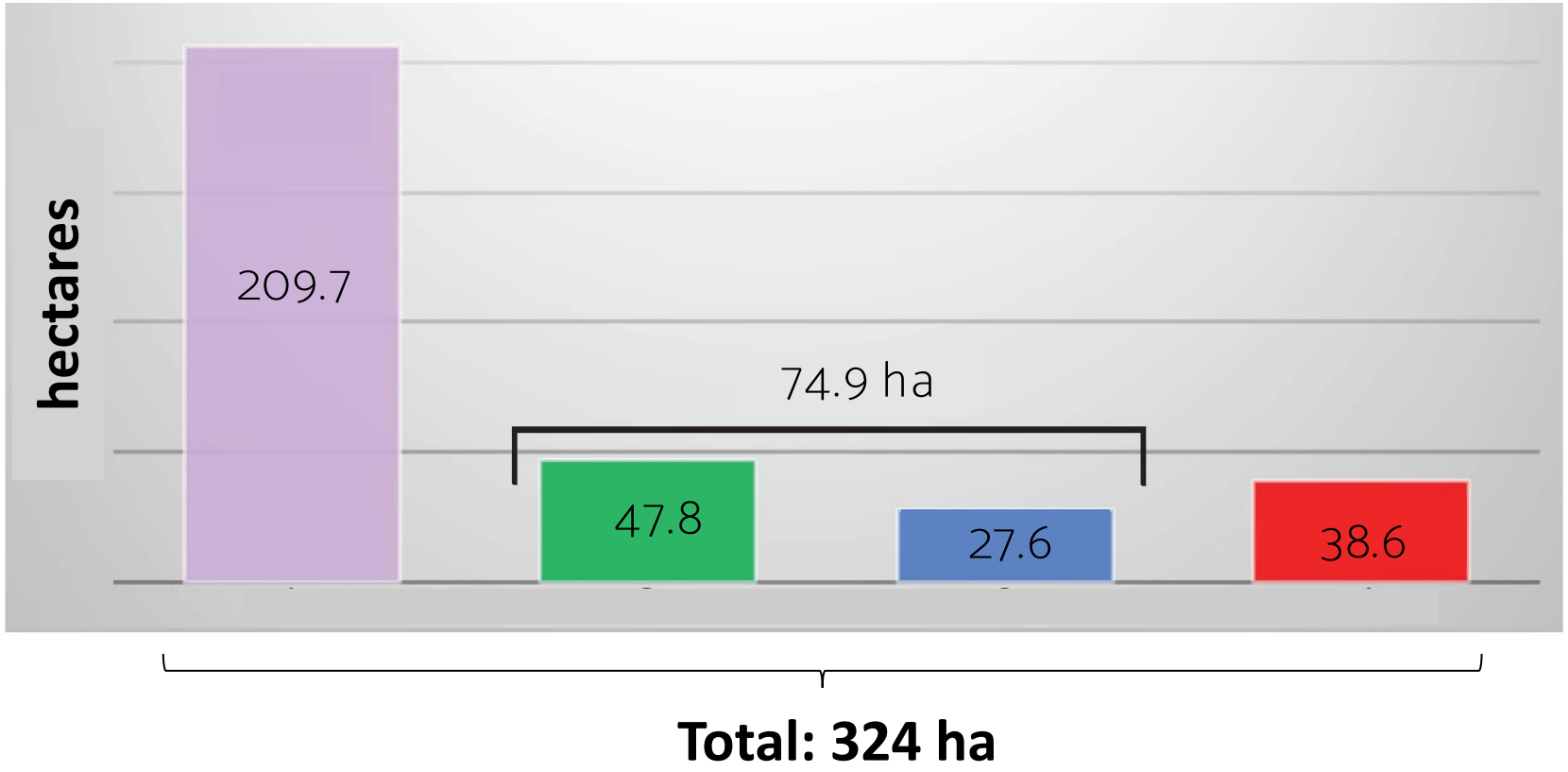

Terrains déjà bâtis

Réserves potentielles activables

Réserves mobilisables

Réserves potentielles non activables

1. Contexte et portée de la SRGZA

2. Diagnostic économique

3. Volet stratégique

4. Volet opérationnel

5. Suite de la procédure

Classification des zones d'activités – hiérarchie selon le PDCn

SSDA :

- ZA avec fort potentiel d'accueil d'emplois et/ou une vocation particulière en adéquation avec une localisation stratégique sur le territoire du canton.

Identifiées par le PDCn (mesure D11 PDCn)

ZAR:

- ZA facilitant le développement d'un tissu économique diversifié et de proximité assurant des emplois dans les régions.
- Les ZAR sont «dans ou à proximité des agglomérations et des centres. Des exceptions sont possibles pour les zones d'activités régionales dont la destination impose des localisations spécifiques».

ZAL:

- ZA favorisant le maintien du tissu économique de proximité.

Identifiées par le SRGZA (selon mesure D12 PDCn)

Classification des zones d'activités – destination selon caractéristiques

Zones d'activités non mixtes:

- Destinées exclusivement à des activités secondaires.
- Les activités commerciales ou de service liées aux entreprises (cantine, administration, crèche d'entreprise, vente de biens manufacturés sur site…) sont admises.
- Les autres activités tertiaires et commerciales sont proscrites.
- Le logement est proscrit, hormis besoins de gardiennage avéré.

Zones d'activités à mixité limitée :

- Admettent une part d'activités tertiaires permettant une densité d'emplois plus élevée, donc une occupation plus optimale du sol.
- Elles doivent essentiellement être situées dans les étages supérieurs, qui sont moins attractifs pour les activités productives.
- Les activités principalement commerciales sont généralement exclues.
- Le degré de mixité de chaque site devra être affiné dans le cadre des planifications détaillées.
- Ces sites doivent avoir une bonne accessibilité en TP.

Localisation des zones d'activité par catégorie dans le périmètre du SRGZA

3 — SSDA (A: Le Marais; B: Aclens-Vufflens; C: Littoral Parc)

9 — ZAR non mixte; ZARm; ZAR à caractère exceptionnel

48 — ZAL; ZALm

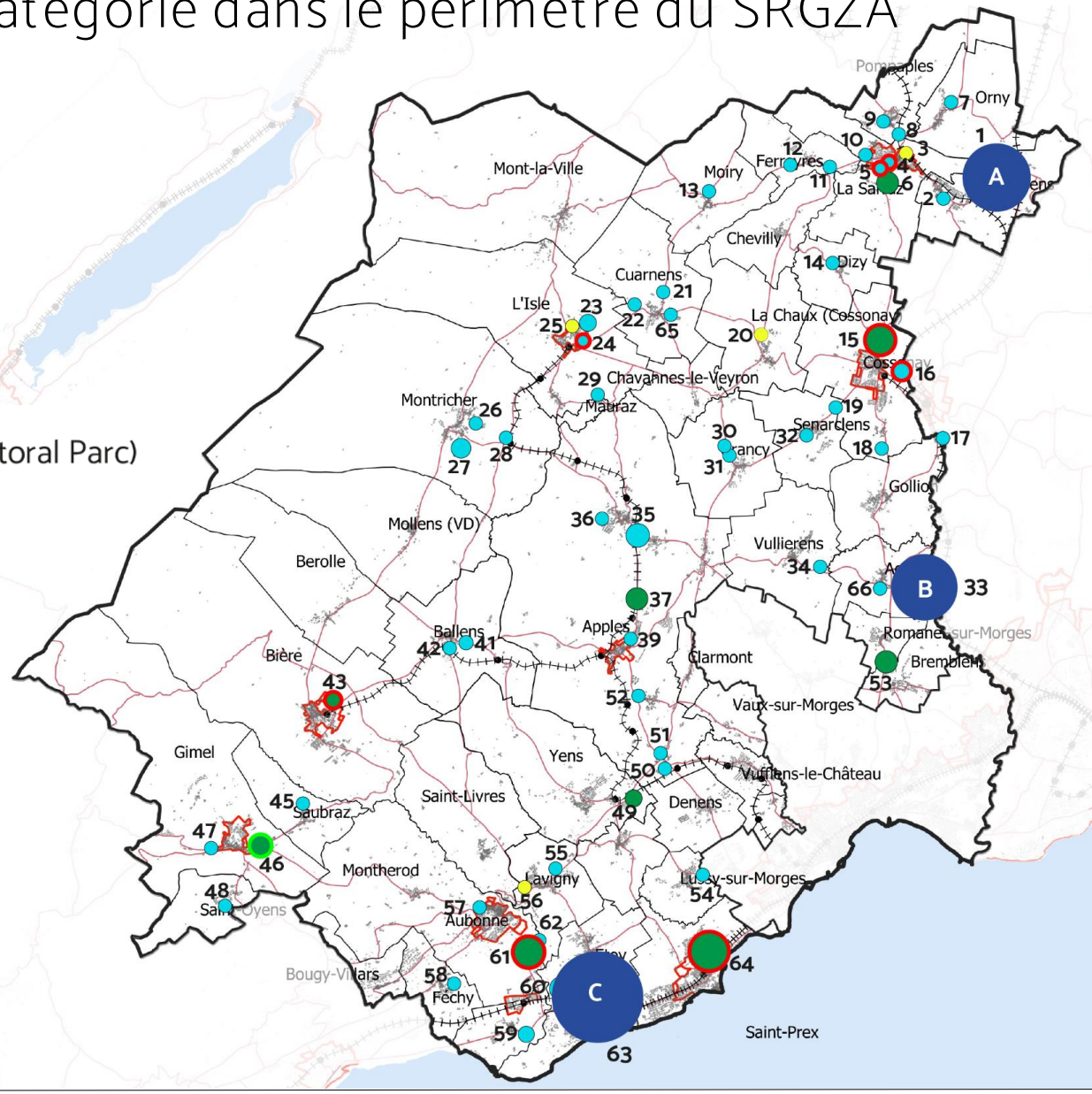

Réserves stratégiques cantonales

- réserves de grande taille d'un seul tenant avec maitrise foncière adéquate dans les SSDA.
- Elles permettent potentiellement d'accueillir des projets d'importance cantonale.
- Si des projets d'importance cantonale s'y implantent, ces réserves ne sont pas disponibles pour répondre aux besoins économiques régionaux.

32 ha de réserves stratégiques identifiées au niveau régional.

Exemple: Ferring à Saint-Prex (Littoral Parc), 6.6 ha

Densités-cible par type de zone

Densités-cibles

- À tenir en compte en cas d'implantation d'entreprises et lors des définitions des règles constructibles dans les PA.

- Les sites a mixité limitée on des objectifs de densité plus élevée.

	Eclépens «Le Marais»	Aclens - Vufflens	Littoral Parc
SSDA	constatée: 20 EPT/ha **cible → 25 EPT/ha**	constatée: 49 EPT/ha **cible → 55 EPT/ha**	constatée: 51 EPT/ha **cible → 65 EPT/ha**

	à mixité limitée	non mixte
ZAR	constatée: 31 EPT/ha **cible → 45 EPT/ha**	constatée: 30 EPT/ha **cible → 35 EPT/ha**
ZAL	constatée: 6 EPT/ha **cible → 35 EPT/ha**	constatée: 17 EPT/ha **cible → 30 EPT/ha**

Densités moyennes constatée dans les ZA:

- Canton de Vaud: 55 EPT/ha
- Région ARCAM: 45 EPT/ha

Bilan des zones d'activités

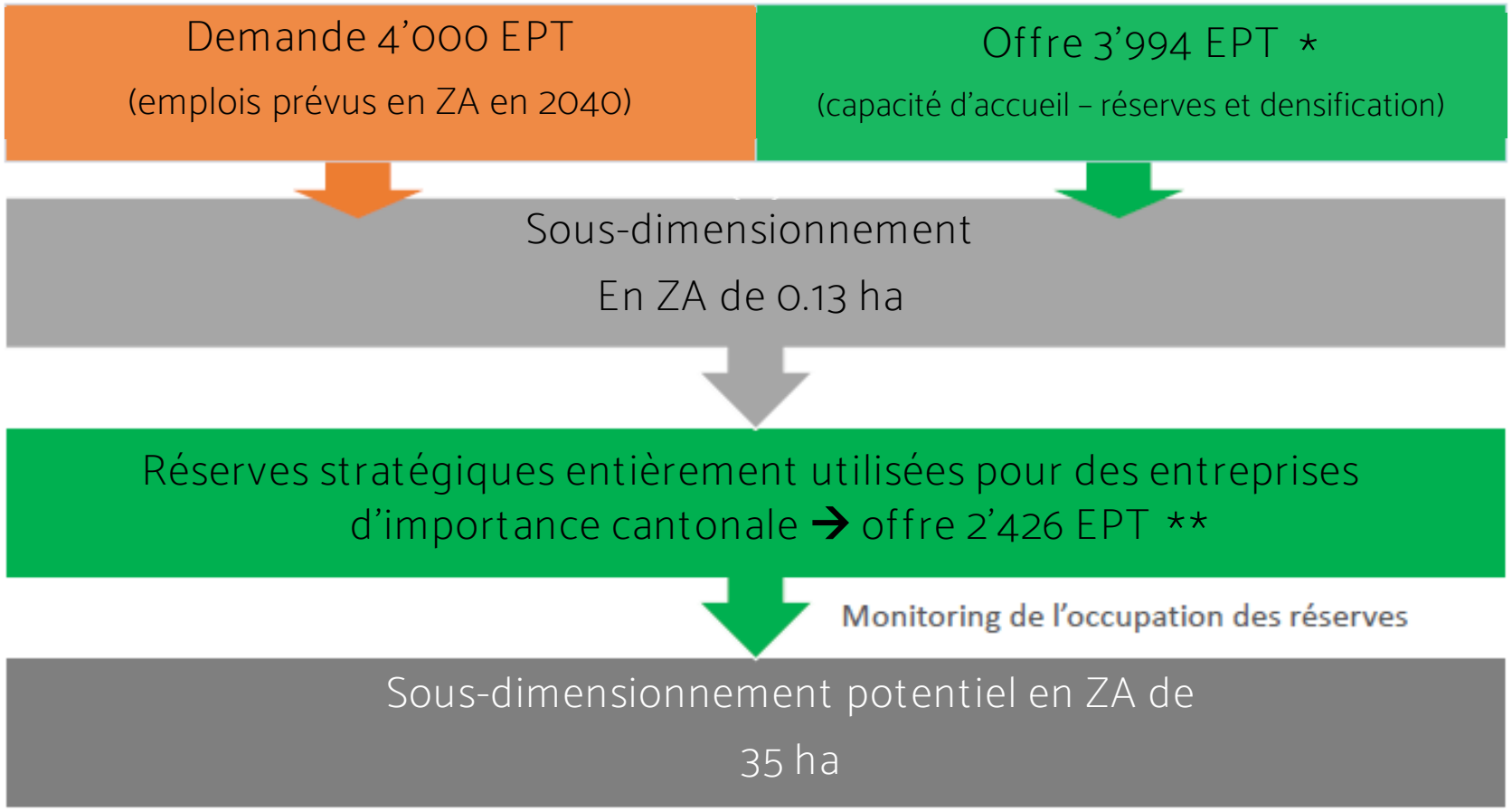

* Ce chiffre tient compte des reconversions et dézonages ayant déjà fait l'objet d'un examen préalable positif.

** À l'heure actuelle, 9.2 hectares de réserves stratégiques sont déjà utilisés pour des entreprises d'importance cantonale

Reconversions en ZA et classements

Reconversion =	autre zone à bâtir passe en ZA
Classement =	zone agricole passe en ZA

La SRGZA identifie les projets de:

Reconversions et classement en zones d'activités (extension des ZA):

- Si les extensions identifiées sont insuffisantes, d'autres extensions pourraient être envisagées, exclusivement dans le prolongement des ZAR et des SSDA existantes;
- Les extensions des ZAL ne sont autorisées que pour des besoins spécifiques des entreprises existantes.

NB: Toute extension d'une zone d'activités, identifiée ou non dans la SRGZA, est subordonnée au respect du cadre légal en vigueur au moment de la planification. Les principes suivants sont valables :

- Prioriser le développement en dehors des SDA ;
- Prioriser le développement dans la continuité du bâti et des infrastructures existantes
- Prioriser un développement minimisant les impacts sur l'environnement et le paysage;
- Prioriser le développement de zones à forte densité d'emplois dans des secteurs disposant d'une qualité de desserte suffisante en transports publics;

Reconversions de ZA et dézonages

Reconversion =	ZA passe en autre zone à bâtir
Dézonage =	ZA passe en zone agricole

La SRGZA identifie les projets de:

Reconversions et dézonages de zones d'activités (réduction des ZA)

- Reconversions = mises en conformité de zones à affectation mixte;
- Dézonages = identifiés par les communes, terrains non adaptés à l'accueil d'entreprises.

Mesures cadres

Mesures générales transversales à tous les sites.

Exemples:

Mesure	Objectif	Moyens
MC1 **Monitorer**	Avoir une parfaite connaissance du tissu des entreprises en place, des terrains/locaux disponibles, des demandes de terrain, des rotations d'entreprises, etc.	Créer un monitoring des: - entreprises en places - terrains disponibles - locaux disponibles
MC5 **Vérification la bonne adéquation entres les plans d'affectation et la SRGZA**	Vérifier que les planifications en vigueur sont conformes aux objectifs du SGZA	• Analyse des plans d'affectation • Révision des plans d'affectation

Mesures de gestion

Mesures générales à mettre en œuvre par les communes et les organes de gestion pour assurer une bonne gestion des zones d'activités.

Exemples:

Mesure	Objectif	Moyens
MG1 **Promouvoir la mobilisation des réserves et des friches**	Rendre disponibles les terrains libres ou sous-occupés et les friches.	• Etablissement de conventions commune - propriétaire(s) • Recherche d'informations - prise de contact avec les propriétaires pour connaitre les volontés de développement • Accompagnement de projet requalification - discuter et présenter les bons exemples à suivre
MG9 **Encourager l'efficacité énergétique et l'économie circulaire**	Favoriser l'efficacité énergétique et la production locale d'énergies renouvelables, promouvoir la valorisation des ressources.	• Réalisation d'un monitoring énergétique • Incitation à la récupération de la chaleur produite et promotion de synergies intra- et inter-entreprises • Adaptation des infrastructures - mise aux normes • Définition d'objetifs énergétiques à l'échelle des zones d'activités • Etc.

Mesures de planification

Mesures générales à mettre en œuvre par les communes et les organes de gestion dans le cadre des plans d'affectation (plans et règlements).

Exemples:

Mesure	Objectif	Moyens
MP2 **Définir les destinations des ZA selon leur profil d'accessibilité**	Appliquer le principe de "la bonne activité au bon endroit".	• Interdire / limiter certaines activités dans les sites peu accessibles ou mal desservis.
MP4 **Optimiser les mesures de l'utilisation et de l'occupation du sol**	Définir des règles constructives favorisant un usage optimal du sol.	• Fixer des indices d'utilisation du sol plus élevés en fonction du type de zone (SSDA, ZAR, ZAL) ; • Autoriser la construction sur plusieurs niveaux et adapter les hauteurs en conséquence; • Imposer la mutualisation des infrastructures et des équipements dans des aires dédiées • Etc.

Gouvernance

Les organes de gestion (OG) sont responsables de la mise en œuvre la SRGZA au niveau des SSDA et des ZAR sur la base des mesures de gestion et de planification.

- OG SSDA «Le Marais»
- OG SSDA «Aclens-Vufflens»
- OG SSDA «Littoral Parc»

} ARCAM
Canton
Commune

- OG ZAR secteur ouest — Hautemorges / Bremblens-Romanel / Cossonay / La Sarraz
- OG ZAR secteur est — Gimel / Aubonne / Saint-Prex / Yens / Bière

} ARCAM
Commune

La mise en œuvre du SRGZA des ZAL est effectuée par les communes, en coordination avec l'ARCAM (monitoring régional)

1. Contexte et portée de la SRGZA

2. Diagnostic économique

3. Volet stratégique

4. Volet opérationnel

5. Suite de la procédure

Fiches de site

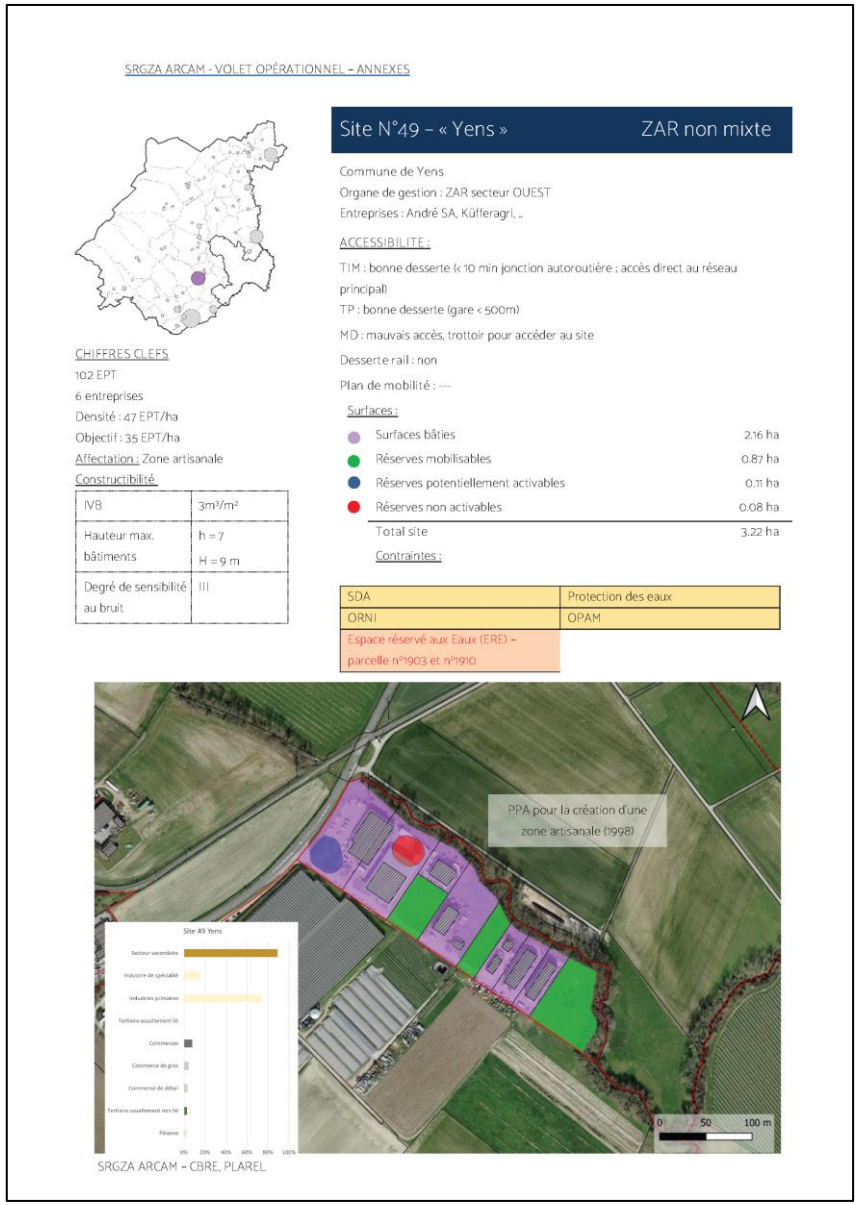

SRGZA ARCAM - VOLET OPÉRATIONNEL – ANNEXES

Site N°49 – « Yens » **ZAR non mixte**

Commune de Yens
Organe de gestion : ZAR secteur OUEST
Entreprises : André SA, Küfferagri, ..

ACCESSIBILITE :
TIM : bonne desserte (< 10 min jonction autoroutière ; accès direct au réseau principal)
TP : bonne desserte (gare < 500m)
MD : mauvais accès, trottoir pour accéder au site
Desserte rail : non
Plan de mobilité : ---

CHIFFRES CLEFS
102 EPT
6 entreprises
Densité : 47 EPT/ha
Objectif : 35 EPT/ha
Affectation : Zone artisanale
Constructibilité :

IVB	3m³/m²
Hauteur max. bâtiments	h = 7 H = 9 m
Degré de sensibilité au bruit	III

Surfaces :

Surfaces bâties	2.16 ha
Réserves mobilisables	0.87 ha
Réserves potentiellement activables	0.11 ha
Réserves non activables	0.08 ha
Total site	3.22 ha

Contraintes :

SDA	Protection des eaux
ORNI	OPAM
Espace réservé aux Eaux (ERE) – parcelle n°1903 et n°1910	

PPA pour la création d'une zone artisanale (1998)

Site 49 Yens

SRGZA ARCAM – CBRE, PLAREL

Données sur chaque site:

- Organe de gestion en charge
- Entreprises principales
- Qualité de desserte (TIM / MD / TP)
- Surfaces et réserves
- Contraintes présentes
- Chiffres-clé
- Plan (s) d'affectation en vigueur
- Règles constructibles en vigueur
- Plan des réserves

Fiches de site

PLAN D'ACTIONS :

ACTIONS	OBJECTIFS	SECTEURS	MO	Réalisation	Délais
MC5 - Vérification la bonne adéquation entres les plans d'affectation et la SRGZA	Réviser le « PPA pour la création d'une zone artisanale » actuellement en vigueur	ZA	Commune		Moyen terme

Site N°49 – « Yens » — ZAR non mixte

PLAN D'ACTIONS :

ACTIONS	OBJECTIFS	SECTEURS	MO	Réalisation	Délais
MESURES CADRE					
MC1 - Monitorer	Définir des indicateurs et établir un état des lieux à intervalles réguliers	ZA	OG/Région		Permanent
MC2 - Sensibiliser et informer	Rencontrer les entreprises et les propriétaires	ZA	OG		Moyen terme
MC3 - Préaviser les permis de construire	Préavis sur la compatibilité de tout projet de construction par rapport aux objectifs de la SRGZA	ZA	OG		Permanent
MC4 - Vérification du principe de la bonne entreprise au bon endroit	Vérifier que les entreprises s'implantent « au bon endroit » selon les objectifs de la SRGZA	ZA	OG		Permanent
MC5 - Vérification la bonne adéquation entres les plans d'affectation et la SRGZA	Réviser le « PPA pour la création d'une zone artisanale » actuellement en vigueur	ZA	Commune		Moyen terme
MESURES DE GESTION					
MG1 - Promouvoir la mobilisation des réserves et des friches	Promouvoir le site et occuper les réserves	Parcelles libres	OG		Permanent
MG5 - Promouvoir des mesures d'infrastructures facilitant le recours aux transports collectifs et à la mobilité active	Favoriser le transport de marchandise par rail	Parcelle n°637	OG/Canton		Long terme
MG8 - Promouvoir la préservation de l'environnement et de la biodiversité et accroitre la résilience face au réchauffement climatique	Prendre des mesures pour la protection des espèces et de leur écosystème lors de la mobilisation de la parcelle.	Parcelle n°1903 (bassin de rétention)	Communes/OG		Mobilisation de la parcelle
MESURES DE PLANIFICATION					
MP1 - Assurer la disponibilité des terrains	Rendre disponible les réserves	Réserves	OG		Permanent
MP3 – Adapter le foncier et l'affectation pour favoriser une utilisation rationnelle du site	Extension du site pour permettre l'agrandissement de la surface de la zone	Secteurs sud (zone maraîchère) et ouest (proximité du train MBO)	OG		Moyen - long terme
MP4 – Optimiser les mesures de l'utilisation et de l'occupation du sol	Réviser le règlement pour augmenter les droits à bâtir		Commune/OG	Révision à venir	Moyen terme

1. Contexte et portée de la SRGZA

2. Diagnostic économique

3. Volet stratégique

4. Volet opérationnel

5. Suite de la procédure

Consultation publique

- Consultation publique pour une durée de 30 jours, dates à définir;
- Documents accessibles auprès des greffes et sur le site de l'ARCAM:

  https://arcam-vd.ch/territoire/gestion-des-zones-dactivite/
- Observations à transmettre au moyen du formulaire **en ligne ou déposés aux greffes;**
- Consultation possible sur rendez-vous dans les locaux de l'ARCAM;
- Les avis de consultation publique seront affichés aux piliers publics.

Merci

Pour votre attention

arcam
RÉGION
COSSONAY
AUBONNE
MORGES